



OPERATION DE CHARGEMENT ET DE DECHARGEMENT

PROTOCOLE DE SECURITE

La réglementation du travail a défini des règles particulières de prévention afin de prendre en compte les spécificités **des opérations de chargement et de déchargement** faites par un transporteur dans une entreprise d'accueil (collectivité).

Le **protocole de sécurité** a pour objet d'éviter les accidents qui surviennent au cours des livraisons, des opérations de chargement ou de déchargement.

1/ CADRE REGLEMENTAIRE

Code du Travail : articles R.4515-1 à R.4515-11 : fixant les règles de coordination et de prévention devant être observées lors des opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure de transport.

JURISPRUDENCE

En l'absence de protocole de sécurité suffisant, ne prévoyant pas de consignes précises, le chef d'établissement utilisateur est considéré comme auteur indirect de l'accident, coupable d'une faute caractérisée, ayant permis la réalisation du dommage.

Cour de cassation, 28 mars 2006, n°05-84298.



2/ CHAMP D'APPLICATION

Une opération de chargement ou de déchargement englobe toute activité concourant à la mise en place ou à l'enlèvement sur ou dans un engin de transport routier, de produits, fonds et valeurs, matériels ou engins, déchets, objets ou matériels de quelque nature que ce soit.

Toute opération doit faire l'objet d'un protocole de sécurité.

Le **protocole de sécurité** est un document écrit, établi entre la collectivité et le transporteur, dans le cadre d'un **échange préalable** à la réalisation de chaque opération.

- ✓ Il comprend :
 - les informations relatives à **l'évaluation des risques** générés par l'opération,
 - les **mesures de prévention et de sécurité** qui doivent être respectées à chacune des phases de réalisation de l'opération de chargement ou de déchargement.
- ✓ Il remplace le plan de prévention.
- ✓ Les protocoles sont tenus à disposition de l'inspecteur du travail, de l'ACFI (Agent chargé d'une fonction d'inspection) et du CHSCT.

Modèle de Protocole de Sécurité Chargement/Déchargement

Disponible sur le site internet du Centre de Gestion 44

Rubrique Médiathèque RH/ Prévention des Risques/ Modèles et Formulaires

3/ CONTENU DU PROTOCOLE DE SECURITE

Le protocole de sécurité doit comporter au minimum les informations suivantes :

A) POUR L'ENTREPRISE D'ACCUEIL (LA COLLECTIVITE)

- les consignes de sécurité, et particulièrement, celles qui concernent l'opération de chargement et de déchargement,
- le lieu de livraison ou de prise en charge, les modalités d'accès et de stationnement aux postes de chargement ou de déchargement accompagnées d'un plan et des consignes de circulation,
- les matériels et engins spécifiques utilisés pour le chargement et le déchargement (moyens de manutention, quais de déchargement...),
- les moyens de secours en cas d'accident ou d'incident,
- l'identité du responsable désigné par l'entreprise d'accueil qui vise le document.

B) POUR L'ENTREPRISE DE TRANSPORT

- les caractéristiques du véhicule, son aménagement et ses équipements (hayons élévateurs...),
- la nature et le conditionnement de la marchandise,
- les précautions particulières relatives au transport de matières dangereuses.

➤ OPERATION DE CHARGEMENT ET DE DECHARGEMENT A CARACTERE REPETITIF

On entend par opération de chargement et de déchargement à caractère répétitif, celles qui portent sur des produits ou substances de même nature, accomplies sur les mêmes emplacements, selon le même mode opératoire et mettent en œuvre les mêmes types de véhicules et matériels de manutention. Par exemple : la livraison hebdomadaire des denrées alimentaires au restaurant scolaire.

Les opérations de chargement ou de déchargement impliquant les mêmes entreprises et revêtant un caractère répétitif font l'objet d'un seul protocole de sécurité préalable à la première opération, **valable pour l'année en cours**.

Ce protocole de sécurité reste applicable aussi longtemps que les employeurs intéressés considèrent que les conditions de déroulement des opérations n'ont subi aucune modification significative.

➤ OPERATION DE CHARGEMENT ET DE DECHARGEMENT A CARACTERE NON REPETITIF

Chacune des opérations ne revêtant pas le caractère répétitif donne lieu à un protocole de sécurité spécifique à chaque opération.

Que faire lorsque l'entreprise de transport ne peut être identifiée avant l'opération ?

(Article R.4515-10 du Code du Travail)



Lorsque le prestataire ne peut pas être identifié préalablement par la collectivité ou lorsque l'échange préalable n'a pas permis de réunir toutes les informations nécessaires par dérogation aux dispositions de l'article R.4515-8 du Code du Travail, l'employeur de l'entreprise d'accueil (la collectivité) fournit et recueille par tout moyen approprié les éléments qui se rapportent au protocole de sécurité.

Dans ce cas, le chauffeur sera instruit dès son arrivée dans la collectivité avec un protocole de sécurité et un plan. Le protocole est renseigné par la collectivité et complété par le chauffeur avant de débuter toute opération de chargement et de déchargement occasionnelle.

MODELE DE PROTOCOLE DE SECURITE

« CHARGEMENT / DECHARGEMENT »

Collectivité ou établissement public utilisateur	Entreprise extérieure
Raison sociale :	Raison sociale :
Adresse :	Adresse :
Tél Télécopie	Tél Télécopie
Nom du correspondant de la collectivité :	Nom du correspondant de l'entreprise :
Horaires d'ouverture pour les opérations de réception et d'expédition :	Qualification :

Fréquence des opérations	
<input type="checkbox"/> Opération ponctuelle (date du au)	<input type="checkbox"/> Opération annuelle

Véhicules et matériels de manutention de l'entreprise extérieure		
Type de véhicule	Caractéristiques du véhicule (dimensions...)	Aménagements, équipements

Caractéristiques de la marchandise		
Nature	Quantité	Conditionnement








Déroulement de l'opération	
<input type="checkbox"/> Chargement <input type="checkbox"/> Déchargement	<input type="checkbox"/> Réalisé par la collectivité ou établissement public <input type="checkbox"/> Réalisé par l'entreprise de transport

Matériel utilisé par l'entreprise extérieure (cocher les cases)			
<input type="checkbox"/> Pont roulant <input type="checkbox"/> Transpalette électrique	<input type="checkbox"/> Diable <input type="checkbox"/> Transpalette manuel	<input type="checkbox"/> Chariot élévateur <input type="checkbox"/> Quai de transbordement	<input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :

Documents remis et commentés par la collectivité ou l'établissement d'accueil	Observations particulières
<input type="checkbox"/> Plans (accès, circulation, infirmerie) <input type="checkbox"/> Consignes d'urgence en cas d'incendie, d'accident <input type="checkbox"/> Autres	

Consignes générales de sécurité









Protection des travailleurs

							<input type="checkbox"/> Port de tout autre équipement de protection, préciser :
Casque	Chaussures ou bottes	Vêtements de travail	Lunettes	Gants	Masque	Protections auditives	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Interdiction	Consignes
<input type="checkbox"/> De fumer à l'intérieur des bâtiments. <input type="checkbox"/> D'évoluer dans la zone d'action des matériels de manutention. <input type="checkbox"/> De monter sur le marchepied des véhicules pendant les manœuvres. <input type="checkbox"/> De circuler à pied sur les aires de manœuvres <input type="checkbox"/> Autre.....	<input type="checkbox"/> Les ouvertures et fermetures des portes de remorques ou camions doivent s'effectuer véhicule à l'arrêt, moteur coupé, frein à main serré, cale sous les roues tractrices. <input type="checkbox"/> Respecter la signalisation routière sur le site (limitation de vitesse, interdiction de stationnement,...) <input type="checkbox"/> Autre.....

Sécurité pour le transport de matières dangereuses

Nom du produit :

	Caractéristiques du produit							
Présence de matières dangereuses ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non								
	Explosif	Inflammable	Comburant	Toxique	Corrosif	Dangereux pour l'environnement	CMR	Dangereux pour la santé
Caractéristiques produit :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Précautions à prendre en fonction de la caractéristique du produit :

Procédure et cheminement de l'opération (à la charge de la collectivité ou de l'établissement d'accueil)

- affichage des panneaux de signalisation obligatoire
- contrôle de la certification / habilitation du chauffeur
- branchement et identification des flexibles
- récupération des polluants et élimination
- branchement des dispositifs d'élimination de l'électricité statique
- dispositif de fermeture des vannes (vérification de l'étanchéité des raccords ou vannes après dépotage)

Dispositions générales

En accord avec les prescriptions des articles R 4515-4 à R 4515-11 du Code du Travail, les deux parties signataires s'engagent à tenir à jour le présent protocole de sécurité en fonction des modifications qui pourraient intervenir pendant la durée de la prestation.
 Le transporteur s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'opération à tout nouveau chauffeur amené à pénétrer sur le site.
 Les signataires s'engagent à respecter les prescriptions du présent protocole ainsi que celles figurant dans les documents joints.
 Toute information modifiant ce protocole sera annexé ou donnera lieu à la rédaction d'un nouveau protocole.

Le correspondant de la collectivité ou établissement public	Le représentant de l'entreprise de transport
Nom Fonction Date Signature	Nom Fonction Date Signature